

A LA VALLEE
Société par actions simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 15 rue de Franken
68130 JETTINGEN
812 708 741 RCS MULHOUSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 31 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 Mai,

Les associés de la société **A LA VALLEE**, société par actions simplifiée au capital de 500 €, divisé en 100 actions de 5 € chacune, ayant son siège social 15 rue de Franken 68130 JETTINGEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 812 708 741 (ci-après, la "**Société**"), à savoir :

- (1) **Maria FEUERMANN**, demeurant 13 rue de Steinsoultz 68640 MUESPACH,
Propriétaire de 49 actions, présidente de la société
- (2) **Carine RIETH**, demeurant 10 rue des Champs 68640 WALDIGHOFEN,
Propriétaire de 17 actions
- (3) **Romain WURTZ**, demeurant 19 rue Denis Papin, 68310 WITTELSHEIM,
Propriétaire de 17 actions
- (4) **Stéphanie WURTZ**, demeurant 1 Impasse de la Colchique, 68270 WITTENHEIM
Propriétaire de 17 actions

Seuls associés de la Société (ci-après, les "**Associés**") et représentant en tant que tels la totalité des 100 actions composant le capital de la Société.

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- Aux termes des stipulations de l'article 27 c des statuts de la Société (ci-après, les "**Statuts**"), les décisions collectives des Associés peuvent résulter du consentement unanime des Associés exprimé dans un acte signé par tous les associés ;
- La Société n'exerce plus d'activité depuis le sinistre intervenu dans l'établissement principal en 2021.

LES ASSOCIES ONT PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
2. Dissolution anticipée de la Société ;
3. Nomination d'un liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
4. Fixation du siège de la liquidation ;
5. Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, statuant à l'unanimité déclarent :

1. (i) approuver expressément, irrévocablement et sans réserve les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises dans le cadre d'un procès-verbal signé par tous les Associés, (ii) avoir pu prendre pleine et entière connaissance, en temps utile, de tous les documents et de toutes les informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent et (iii), en conséquence, renoncer, de façon ferme et irrévocable, à se prévaloir de toute nullité pouvant découler de la date de mise à disposition des documents et informations requis par les Statuts et par les dispositions du Code de commerce ;
2. déclarent en outre et reconnaissent sans réserve aucune, qu'ils ont eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui leur est reconnu par les Statuts et par les dispositions du Code de commerce.

DEUXIEME DECISION

Les associés, connaissance prise du rapport du Président, statuant à l'unanimité, décident la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

TROISIEME DECISION

Les Associés, statuant à l'unanimité, décident de nommer en qualité de Liquidateur de la société pour la durée de la liquidation, Madame Maria FEUERMANN née RODRIGUEZ LOPES demeurant 13 rue de Steinsoultz 68640 MUESPACH, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Les Associés décident que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Les Associés mettent fin aux fonctions des organes de direction à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

QUATRIEME DECISION

Les Associés décident que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées à l'adresse du Liquidateur, soit 13 rue de Steinsoultz 68640 MUESPACH, le siège social restant par ailleurs fixé au 15 rue de Franken 68130 JETTINGEN.

CINQUIEME DECISION

Les Associés, statuant à l'unanimité, confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

TROISIEME DECISION

Les Associés, statuant à l'unanimité, décident de nommer en qualité de Liquidateur de la société pour la durée de la liquidation, Madame Maria FEUERMANN née RODRIGUEZ LOPES demeurant 13 rue de Steinsoultz 68640 MUESPACH, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Les Associés décident que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Les Associés mettent fin aux fonctions des organes de direction à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

QUATRIEME DECISION

Les Associés décident que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées à l'adresse du Liquidateur, soit 13 rue de Steinsoultz 68640 MUESPACH, le siège social restant par ailleurs fixé au 15 rue de Franken 68130 JETTINGEN.

CINQUIEME DECISION

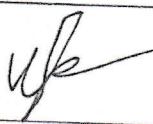
Les Associés, statuant à l'unanimité, confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

A LA VALLEE – Procès-verbal des décisions unanimes des associés

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par tous les Associés.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des Associés, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

Le 31 Mai 2024

Maria FEUERMANN	
Carine RIETH	
Romain WURTZ	
Stéphanie WURTZ	